DGAC

Perspectives réglementaires

23 novembre 2019
Convention FSA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

dgac
DSAC

RETOURS SUR 2018 ET 2019

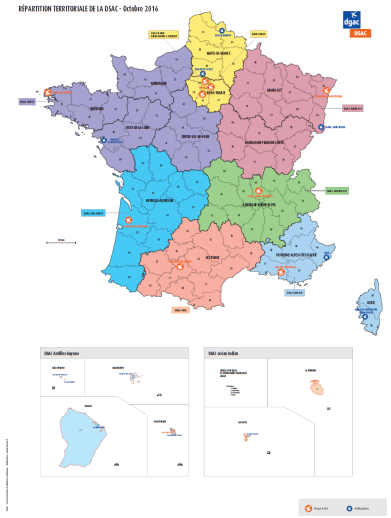

- Contexte :
  - Mobilisation DSAC/IR autour des réflexions liées aux perspectives d'évolution règlementaire
- Bilan :
  - Demandes à la hausse en 2018

Répartition des manifestations aériennes par DSAC-IR (saison 2018)

AG Antilles Guyane	CE Centre Est	N Nord	NE Nord Est	OI Océan Indien	O Ouest	S Sud	SE Sud Est	SO Sud Ouest
2	60	38	40	5	110	41	19	55

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

dgac
DSAC

Illustration : DSAC – Communication et Relations publiques – Réalisation : www.kazoar.fr

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- L'arrêté du 4 avril 1996 :
  - Pourquoi ?
    - Spectacle public
    - Dérogation à certaines règles ….

      …. mais pas à celles non modifiées par l'arrêté

Activité particulière ou spécialisée

Navigabilité

Aircrew

AIROPS

⇨ **CONTEXTES REGLEMENTAIRES**

EVOLUTION RÈGLEMENTAIRE

- Nouvel arrêté « manifestations aériennes » :

Spectacles aériens

ET

Autres manifestations aériennes

⇨ Clarification de ce qui est un spectacle aérien dans un contexte réglementaire existant plus global

EVOLUTION RÈGLEMENTAIRE

Spectacles aériens

Autres types de manifestation aérienne

PERSPECTIVES REGLEMENTAIRES

- Remplacement de l'arrêté du 4 avril 1996 :
  - Nouvelle trame :
    - Le corps de l'arrêté :
      - Objet et Définitions
      - Champ d'application = mode d'emploi :

        Précise la ou les annexes à appliquer selon le type de manifestation
      - Dispositions dérogatoires, transitoires et finales
    - Les annexes à l'arrêté :
      - Table des matières
      - <u>Organisation des annexes autour de l'entité concernée :</u> autorité ou usager (organisateur/DV/pilote)
  - Complété par des formulaires de type Cerfa

PERSPECTIVES REGLEMENTAIRES

- Remplacement de l'arrêté du 4 avril 1996 :
  - Consultation en août/septembre/octobre 2019
  - Traitement des commentaires en cours
  - Mise en œuvre :
    - Période de transition
    - Accompagnement

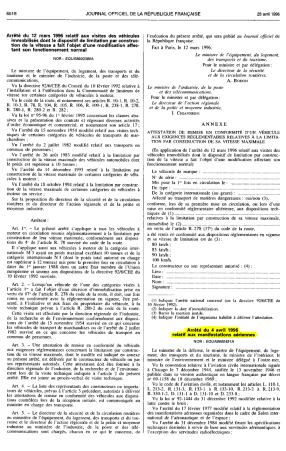
6878 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 23 avril 1996

Arrêté du 12 mars 1996 relatif aux visites des véhicules immatriculés dont le dispositif de limitation par construction de la vitesse maximale des véhicules automobiles affectant son fonctionnement est supprimé

NOR : EQUR9600384A

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications,

Vu la convention TCNECE du Conseil du 18 février 1992 relative à l'acceptation et à l'utilisation dans la Communauté de pneumes de véhicules de certaines catégories de véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1996 modifiant les articles R. 311-1, R. 312-2, R. 312-3, R. 78, R. 210, R. 220, R. 306, R. 309 ; R. 230-1, R. 230, R. 380-1, R. 380-2 et R. 382 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1954 modifié relatif aux visites technique des véhicules automobiles de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;

Vu l'arrêté du 12 août 1983 modifié relatif à la limitation par construction de la vitesse maximale des véhicules automobiles (dite le poids est supérieur à 10 tonnes) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1996 relatif à la limitation par construction de la vitesse maximale de certaines catégories de véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1994 relatif à la limitation par construction de la vitesse maximale de certaines catégories de véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1994 relatif à la limitation par construction de la vitesse maximale de certaines catégories de véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;

Vu l'arrêté du 12 août 1983 modifié relatif à la limitation par construction de la vitesse maximale des véhicules automobiles (dite le poids est supérieur à 10 tonnes) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1996

PERSPECTIVES REGLEMENTAIRES

- Des perspectives règlementaires…

  … mais pas que règlementaires

  - Accompagnement
    - Guides, Formations
  - Organisation des administrations :
    - Evolution en cours à la DSAC
    - Faciliter les relations entre autorités

Merci - Questions?